



## FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE Sites bénéficiant d'un contrat d'achat régi par l'arrêté du 13 mars 2002

*Comment calculer le tarif d'achat applicable à votre production ?*

### 1 PERIODE DE FACTURATION

La période de facturation de l'année N court du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Les indices à relever au 1<sup>er</sup> novembre de la période de facturation sont donc à relever au **1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1**.

### 2 CALCUL DU COEFFICIENT D'INDEXATION L A APPLIQUER AU TARIF AVANT FACTURATION

La formule à appliquer est la suivante :

$$L = 0,4 + 0,3 \frac{ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}}{ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}} + 0,3 \frac{IA_{(\text{coefficient L})}}{IA_{0(\text{coefficient L})}}$$

$IA_{0(\text{coefficient L})}$  et  $ICHTTS1_{0(\text{coefficient L})}$  sont indiqués dans  *votre contrat d'achat, §6 des conditions particulières*. Ils correspondent aux dernières valeurs connues à la date de signature du contrat.

$IA_{(\text{coefficient L})}$  et  $ICHTTS1_{(\text{coefficient L})}$  sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> novembre de la période de facturation. Hespul publiera chaque année sur son site internet les valeurs des indices à utiliser peu avant la date facturation, en général au mois d'octobre.

Si vous désirez trouver ces indices par vous-même, cela est possible. Vous devez alors consulter le site de l'INSEE qui publie les indices ICHTTS1, PPEI et TCH. Nous avons également édité une note pour vous aider à réaliser cette recherche, disponible en bas de page à l'adresse suivante : <http://www.photovoltaique.info/Facturation-de-l-electricite.html>.

#### 2.1 NOTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS AU 20 NOVEMBRE 2005 (DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL DE L'ARRETE DU 23 AOUT 2005)

L'indice PsdA initialement utilisé pour le calcul et l'indexation du tarif d'achat photovoltaïque n'est plus publié depuis juillet 2004.

Un arrêté paru le 20 novembre 2005 a remplacé PsdA par un nouvel indice appelé IA égal à :

- a) Avant le 15 novembre 2004,  $IA = PsdA$
- b) A partir du 15 novembre 2004, IA est obtenu par la formule suivante :

$$IA = \left( 0,65 \times \frac{PPEI}{PPEI_{0704}} + 0,35 \times \frac{TCH}{TCH_{0704}} \right) \times PsdA_{0704}$$

avec  $PPEI_{0704} = 104,3$   $TCH_{0704} = 112,3$   $PsdA_{0704} = 115,5$

Pour calculer IA, il faut donc connaître la valeur des indices PPEI et TCH.

Si votre contrat d'achat a été signé avant le 15 novembre 2004, alors prenez soin de remplacer  $IA_0$  par  $PsdA_0$  dans les formules ci-après.

Si votre contrat d'achat a été signé après le 15 novembre 2004, un avenant au contrat vous précise les valeurs de  $TCH_0$  et  $PPEI_0$  à la date de signature du contrat afin que vous puissiez calculer  $IA_0$  remplaçant  $PsdA_0$ .

### **3 CALCUL DU TARIF D'ACHAT INDEXE A UTILISER POUR FACTURER VOTRE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN 2008**

$$\text{tarif indexé} = \text{tarif d'achat brut}^* \times L$$

\*indiqué dans votre *contrat d'achat*, §5 des conditions particulières.

#### **⚠ Règle d'arrondis :**

L'indice L est arrondi au 5<sup>ème</sup> chiffre après la virgule.

Les prix exprimés en centimes d'euros sont arrondis au 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule.

Les prix exprimés en euros sont arrondis au 1<sup>er</sup> chiffre après la virgule.

### **4 REALISATION DES RELEVES DE PRODUCTION**

Le relevé des compteurs de production et de non-consommation (option vente de la totalité de la production uniquement) fait partie des missions de ERDF. La fréquence de relève est semestrielle pour les sites de moins de 36 kVA ou mensuelle pour les sites de taille plus importante. C'est l'agent d'EDF-GDF Services qui effectue ces relevés.

Ces relevés seront envoyés au producteur ainsi qu'à l'agence Administration des Obligations d'Achat (AOA) pour validation des facturations.

Au moment de la facturation, c'est le producteur qui effectue un auto-relevé de sa production. L'agence AOA réalise ensuite une validation a posteriori en confrontant l'auto-relevé au relevé ERDF.

### **5 FORMAT DE LA FACTURE**

Peu avant la date de facturation, l'AOA vous adressera un modèle de facture comprenant la valeur des indices à utiliser. Vous n'êtes cependant pas obligé d'utiliser ce modèle précisément.

Guide rédigé par **HESPUL**  
14, place Jules Ferry, F-69006 LYON  
Tel / Fax : 04 37 47 80 90 /99

<http://www.photovoltaique.info/Contact.html>



## Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV Option vente du surplus

*Recueil des données nécessaires à la facturation :*

Nouvel index du compteur de production <b>NI</b>	<b>kWh</b>	Date de relève (entre le 25 octobre et le 5 novembre de l'année en cours)
Ancien index du compteur de production <b>AI</b>	<b>kWh</b>	Date de relève (entre le 25 oct. et le 5 nov. de l'année précédente ou date de signature du contrat si 1 <sup>ère</sup> facturation)
Plafond annuel <b>PA</b>	<b>kWh</b>	Indiqué dans votre contrat d'achat (§5 des conditions particulières)
Coefficient L d'indexation de l'année en cours <b>L</b>		Voir Page 1/5
Tarif d'achat brut jusqu'au plafond <b>TA</b>	<b>c€</b>	Indiqué dans votre contrat d'achat (§5 des conditions particulières)
Tarif d'achat brut au-delà du plafond <b>TP</b>	<b>c€</b>	Indiqué dans votre contrat d'achat (§5 des conditions particulières)

*Calcul de la production :*

Nombre de kWh produits <b>P</b>	<b>kWh</b>	$P = NI - AI$
Nombre de kWh produits jusqu'au plafond <b>PJ</b>	<b>kWh</b>	$= P \quad \text{si } P < PA$ $= PA \quad \text{si } P > PA$
Nombre de kWh produits au-delà du plafond <b>PP</b>	<b>kWh</b>	$= 0 \quad \text{si } P < PA$ $= P - PA \quad \text{si } P > PA$

*Calcul du montant à facturer :*

Montant à facturer = (Nombre de kWh produits jusqu'au plafond x Tarif d'achat brut jusqu'au plafond x Coefficient L d'indexation) + (Nombre de kWh produits au-delà du plafond + Tarif d'achat brut au-delà du plafond x Coefficient L d'indexation)

$$\begin{aligned}
 \text{Net à facturer} &= (PJ \times TA \times L) + (PP \times TP \times L) \text{ c€} \\
 \text{Net à facturer} &= \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} + \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} \text{ c€} \\
 \text{Net à facturer} &= \boxed{\phantom{00}} \text{ c€} + 100 \\
 \text{Net à facturer} &= \boxed{\phantom{00}} \text{ €} *
 \end{aligned}$$

\* Montant hors taxe pour tous les producteurs (même ceux assujettis à la TVA).

**FACTURE A ETABLIR APRES LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE**  
**Paiement sous 20 jours** (cachet de la poste faisant foi)



HESPUL

## Guide pour l'établissement de la facture de l'électricité PV Option vente de la totalité de la production

*Recueil des données nécessaires à la facturation :*

Nouvel index du compteur de production <b>NI</b>	<b>kWh</b>	Date de relève (entre le 25 octobre et le 5 novembre de l'année en cours)
Ancien index du compteur de production <b>AI</b>	<b>kWh</b>	Date de relève (entre le 25 oct. et le 5 nov. de l'année précédente ou date de signature du contrat si 1 <sup>ère</sup> facturation)
Plafond annuel <b>PA</b>	<b>kWh</b>	Indiqué dans votre contrat d'achat (§5 des conditions particulières)
Nouvel index du compteur de non-consommation <b>NINC</b>	<b>kWh</b>	Date de relève (entre le 25 octobre et le 5 novembre de l'année en cours)
Ancien index du compteur de non-consommation <b>AINC</b>	<b>kWh</b>	Date de relève (entre le 25 oct. et le 5 nov. de l'année précédente ou date de signature du contrat si 1 <sup>ère</sup> facturation)
Coefficient d'indexation de l'année en cours <b>L</b>		Voir Page 1/6
Tarif d'achat brut jusqu'au plafond <b>TA</b>	<b>c€</b>	Indiqué dans votre contrat d'achat (§5 des conditions particulières)
Tarif d'achat brut au-delà du plafond <b>TP</b>	<b>c€</b>	Indiqué dans votre contrat d'achat (§5 des conditions particulières)

*Calcul de la production :*

Nombre de kWh produits <b>P</b>	<b>kWh</b>	$P = NI - AI$
Nombre de kWh consommés <b>C</b>	<b>kWh</b>	$C = NINC - AINC$
Nombre de kWh vendus <b>V</b>	<b>kWh</b>	$V = P - C$
Nombre de kWh produits jusqu'au plafond <b>PJ</b>	<b>kWh</b>	$= V$ si $V < PA$ $= PA$ si $V > PA$
Nombre de kWh produits au-delà du plafond <b>PP</b>	<b>kWh</b>	$= 0$ si $V < PA$ $= V - PA$ si $V > PA$

*Calcul du montant à facturer :*

Montant à facturer = (Nb de kWh produits jusqu'au plafond x Tarif d'achat brut jusqu'au plafond x Coefficient d'indexation L) + (Nb de kWh produits au-delà du plafond + Tarif d'achat brut au-delà du plafond x Coefficient d'indexation L)

$$\begin{aligned}
 \text{Net à facturer} &= (PJ \times TA \times L) + (PP \times TP \times L) \text{ c€} \\
 \text{Net à facturer} &= \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} + \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} \times \boxed{\phantom{00}} \text{ c€} \\
 \text{Net à facturer} &= \boxed{\phantom{00}} \text{ c€} + 100 = \boxed{\phantom{00}} \text{ €} *
 \end{aligned}$$

\* Montant hors taxe pour tous les producteurs (même ceux assujettis à la TVA)

**FACTURE A ETABLIR APRES LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE**  
**Paiement sous 20 jours** (cachet de la poste faisant foi)

**Producteur**

.....  
 .....  
 .....

**Adresse de facturation** si différente

.....  
 .....

**Contrat d'achat N°** .....**Adresse du site de production**

.....  
 .....

**EDF - AOA - Agence Centre Ouest**

45 avenue Stendhal  
 B.P. 436  
 37204 TOURS CEDEX 3

Facture émise le .....

**Facture n°.....**  
**Période de production**  
**du 1<sup>er</sup> novembre 200... au 31 octobre 200...**

Récapitulatif des relevés :

Date du relevé	N° du compteur (matricule)	Ancien .....	Nouveau .....	Différence
Compteur de production	.....	..... kWh	..... kWh	..... kWh
Compteur de non consommation si applicable	.....	.....kWh	..... kWh	..... kWh

Plafond annuel : ..... kWh (*§5 des conditions particulières du contrat d'achat*)

Tarif d'achat en deçà du plafond annuel : ..... c€/kWh

Tarif d'achat au-delà du plafond annuel : ..... c€/kWh

Coefficient L appliqué : .....

<b>Libellé</b>	<b>Prix en Euros</b>
Conformément au contrat cité ci-dessus relatif à la production d'électricité photovoltaïque :	
Production de .....kWh à .....c€/kWh	..... € HT
Production de .....kWh à .....c€/kWh	+ ..... € HT
<b>Total Net à payer</b>	<b>..... € HT</b>

Règlement par chèque ou virement bancaire sous 20 jours, conformément à l'article IX des conditions générales du contrat cité ci-dessus.

<b>Facture n°</b>		<b>Etablie le</b>	
-------------------	--	-------------------	--

<b>Contrat d'achat photovoltaïque</b>	<b>n°</b>	
<b>Période annuelle de facturation</b>	<b>du</b>	<b>au</b>

<b>Coordonnées Producteur</b>		<b>Coordonnées Acheteur EDF</b>	EDF AOA Agence Centre Ouest
Détail adresse		Détail adresse	45 avenue Stendhal, BP - 436
Code postal		Code postal	37204
Commune		Commune	TOURS Cedex 03
Tél		Tél	0891 70 01 30
E-mail		E-mail	<a href="mailto:OA-SOLAIRE@edf.fr">OA-SOLAIRE@edf.fr</a>
<b>Adresse du site de production (si nécessaire)</b>		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Détail adresse		EDF a opté pour la TVA sur les débits.	
Code postal		<b>Modalités de paiement :</b>	
Commune		Chèque (nom et adresse) :	

<b>Compteur de production, ..... n° :</b>	
Date nouveau relevé du :	Valeur du nouvel index (P1) :
Date ancien relevé du :	Valeur de l'ancien index (P2) :
	Production (P1-P2) : kWh

<b>Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), ..... n° :</b>	
Date nouveau relevé du :	Valeur du nouvel index (A1) :
Date ancien relevé du :	Valeur de l'ancien index (A2) :
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) : kWh

<b>Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :</b>	kWh
---	-----

<b>Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :</b>	kWh
---	-----

<b>Production livrée en kWh, jusqu'au plafond</b>		<b>Montant de la facture</b>	
<b>Production livrée en kWh, au-delà du plafond</b>		au tarif de	... .. cts € Soit un montant de : ... .. €
<b>Montant total, hors TVA.</b>		au tarif de	... .. cts € Soit un montant de : ... .. €
			... .. €

Conditions de règlement : Le paiement interviendra, au plus tard, à fin de mois si la facture est expédiée à l'acheteur au plus tard le 10 du mois et, ce délai sera augmenté d'autant de jours que ceux compris entre le 10 du mois et la date d'expédition de la facture.  
A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% (ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture).

<b>Signature :</b>	
--------------------	--

